



Le plafond de la Sécurité sociale pour 2022 est connu

Actualité législative publié le 29/12/2021, vu 1208 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale reste fixé à 3 428 € à compter du 1er janvier 2022.

Un arrêté ministériel vient de fixer le montant du plafond de la Sécurité sociale pour 2022.

Ainsi, au 1er janvier 2022, le plafond de la Sécurité sociale est inchangé. Son montant mensuel reste fixé à 3 428 € et son montant annuel à 41 136 €.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2022

Périodicité	En euros
(1) Pour une durée inférieure à 5 heures.	
Plafond annuel	41 136
Plafond trimestriel	10 284
Plafond mensuel	3 428
Plafond par quinzaine	1 714
Plafond hebdomadaire	791
Plafond journalier	189
Plafond horaire (1)	26

[Arrêté du 15 décembre 2021, JO du 18](#)

Article publié le 21 décembre 2021 - © Les Echos Publishing - 2021 - Réf : 453431

Pour plus d'infos : [Quelles sont les charges sociales prélevées sur un salarié ?](#)

Voir aussi notre guide : [Licencier un salarié pour faute 2019-2020](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)
- [Saisir le Conseil de Prud'hommes](#)
- [Sanctionner un salarié](#)

- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Modifier un contrat de travail](#)

- Mentions obligatoires d'une fiche de paie
- Exemple de fiche de paie
- Qu'est-ce que la déclaration sociale nominative (DSN) ?
- Contestation d'une fiche de paie : procédure à suivre
- Quel est le salaire minimum à verser à un salarié ?
- Peut-on fixer une rémunération différente pour des salariés effectuant le même travail ?
- Comment calculer les heures supplémentaires ?
- Heures supplémentaires : rémunération ou repos compensateur ?
- Heures supplémentaires exonérées : dans quels cas ?
- Les différentes primes salariales
- Suppression d'une prime : conditions
- Comment déterminer la classification professionnelle du salarié ?